

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 034-10012/21/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier composé des parcelles bâties cadastrées section BO sous les numéros 17p, 18 et 19, sis sur la commune d'Istres, Avenue Saint Exupéry au profit de la société NG Promotion, dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier de logements**
MET 21/19248/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain bâties cadastrées section BO sous les numéros 17, 18 et 19 Avenue Saint Exupéry à Istres d'une contenance totale d'environ 7195 m².

La société NG Promotion a manifesté son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles.

Les réflexions et études menées dans le cadre de la révision générale du PLU de la ville d'Istres, ont amené à envisager de créer une voie sur la parcelle cadastrée section BO sous le numéro 17. Cette voie servira de desserte au projet immobilier à réaliser sur lesdites parcelles tout en fluidifiant la circulation au sein du quartier. Il conviendra d'envisager le financement de cet équipement d'infrastructure public via un projet urbain partenarial (PUP).

Préalablement à la cession il conviendra de détacher un parcellaire de 950 m² environ afin de constituer ladite voie.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 1 110 000 euros.

La société NG Promotion a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière. Toutefois, il

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

est à noter que l'accord sur la chose et le prix ne prendra effet qu'à partir de la signature du PUP entre la Métropole et la société NG PROMOTION.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la société NG Promotion.

Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente :

- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- Le remboursement de la taxe foncière prorata temporis.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 5 mai 2021 ;
- La lettre d'accord de la Société NG Promotion ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de l'immeuble situé Avenue St Exupéry à Istres est nécessaire afin de construire un ensemble immobilier de logements destinés aux primo-accédants.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, sous réserve de la signature concomitante d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NG PROMOTION, la cession à titre onéreux à la société NG PROMOTION, d'une partie du tènement immobilier composé des parcelles cadastrées BO sous les numéros 17, 18 et 19 d'une contenance d'environ 6 245 m², situé Avenue Saint Exupéry à Istres, pour un montant de 1 110 000 euros HT et de 1 332 000 euros TTC.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant, ainsi que le cas échéant et préalablement une promesse de vente.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la société NG PROMOTION.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY